

Compte-Rendu de réunion Séance du 17 janvier 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX le DIX-SEPT JANVIER à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAY, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON.

Absents excusés :

Mme Corinne BOUREL donne pouvoir à Mme Céline AUBERT
Mme Françoise CHANTOISEAU donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
Mme Sonia POTTIER donne pouvoir à M. Roland FRIZON.

Secrétaire de séance : Mme Laurence HUTEREAU

Membres : En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Approbation du PV du 29 novembre 2021

Demande d'ajout à l'Ordre du Jour:

- Décision Modificative N°8 budget principal
- Recrutement de deux contrats parcours emploi compétence d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

[Accord du Conseil Municipal](#)

I. Affaires générales

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Afin de pouvoir utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres mise à disposition gratuitement par le Département, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour une durée d'un an, reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

II. Affaires financières

DÉCISION MODIFICATIVE N°8 DU BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie demande la régularisation d'écritures de stock de fin d'année pour le lotissement La Croix Blanche II de Dissé. Une décision modificative est nécessaire :

- Section de fonctionnement – Dépenses
- Prendre au 681516 381,02 €
- Porter au 6745.....11 381.02 €
- Porter au 6785 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

OUVERTURE DE CREDITS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, un complément de crédits hors opération est nécessaire pour le budget principal :

- 165 – Dépôts et cautionnements1 250.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du budget 2022 à mandater les dépenses d'investissements sur le budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, conformément au montant ci-dessus.

COMPLÉMENT TARIFS COMMUNAUX 2022

Pour faire suite à la délibération en date du 29 novembre 2021, une modification et des précisions sont nécessaires sur les tarifs communaux 2022.

- Camping : Vélos à assistance électrique..... 30 € la journée
- Ronsard : Mise en place d'une caution pour la location de la salle..... 200 €
- Salle Girard : Vaisselle comprise pour 100 couverts

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus.

TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-14 et L2213-15,

Madame le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement

du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20€.

La délibération du Conseil Municipal précédemment intervenue le 18 février 2009 est rapportée.

• **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU LOCATIF AU CAMPING**

Madame le Maire expose l'appel à projet régional intitulé « Accueil Vélo » pour lequel la commune est éligible.

Dans le cadre de cet appel à projet et dans la continuité de la démarche de la collectivité pour améliorer l'accueil de la clientèle cycliste du camping, un nouveau locatif va être installé pour la saison prochaine (21 450 € HT).

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses au budget 2022 du camping,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet régional « Accueil Vélo »,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

• **ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

L'ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'académie de Nantes propose donc de renouveler la convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise :

- le renouvellement de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,

- Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention et les différents documents afférents.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU SÉJOUR DE CLASSE VERTE POUR L'ÉCOLE BRASSENS

Par courrier en date du 6 octobre 2021, le directeur de l'école Brassens sollicite une subvention pour financer une classe de découverte. Le séjour aura lieu du 16 au 20 mai 2022 dans les Hautes-Pyrénées et concernera 68 élèves (CM1 et CM2).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande de Monsieur le Directeur et d'allouer une subvention à hauteur de 16 € par enfant et par jour, soit 5 440 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 16 € par enfant et par jour dans le cadre du séjour de classe verte pour l'école Brassens du 16 au 20 mai 2022.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU SÉJOUR DE CLASSE DE NEIGE POUR L'ÉCOLE DES LOUPERVIERS AVEC L'ÉCOLE DE COULONGÉ

La directrice de l'école primaire « Les Louperviers » sollicite une subvention pour financer une classe de neige avec l'école de Coulongé. Le séjour aura lieu fin février-début mars 2022 dans les Alpes et concernera 13 élèves (CP-CE1-CE2-CM1 et CM2).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame la Directrice et d'allouer une subvention à hauteur de 16 € par enfant et par jour, soit 1 040 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 16 € par enfant et par jour dans le cadre du séjour de classe de neige pour l'école des Louperviers de Dissé en février/mars 2022.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE RD 48 ET RUE DE LORIÈRE

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 85 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 40 000 €.

Conformément à la décision du Conseil Départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 25 500 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 40 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 30 % du coût des travaux soit 25 500 € pour l'électricité,
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 40 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre du projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**• DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR :
REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Lude adhère au Syndicat Intercommunal du Loir qui gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération en date du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.

Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

III. Ressources Humaines

- **RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.) – ADJOINT D'ANIMATION ET ADJOINT TECHNIQUE.**

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures / semaine pour une durée de 12 mois et le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LE LUDE ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Madame le Maire propose :

Article 1 : d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Article 2 : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

• MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 02 mars 2018 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 30.25/35^{ème}.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (30.25/35^{ème}) afin d'adapter le poste à la situation de l'agent.

Après avoir entendu dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter, à compter du 1^{er} février 2022 de 30.25/35^{ème} à 29/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique.

IV. Urbanisme

• ACQUISITION DU SITE DE EX-CANDIA

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire autorisant la cession des parcelles du site de ex-Candia (hors parcelles conservées par la Communauté de Communes pour la construction de la gendarmerie) à la ville du Lude,

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'acte d'acquisition des parcelles dont la liste sera fournie lors du prochain conseil et tous les documents relatifs à cette acquisition pour un montant de 15 €, frais d'actes à la charge de la commune.

• SITE DE EX-CANDIA : REFACTURATION A LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE DES FRAIS SUPPORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE DEPUIS L'ACQUISITION

Vu l'état des frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition du site ex-Candia, adressé à la commune nouvelle du Lude le 10 décembre à savoir :

	Dépenses	HT	TTC
2019	Diagnostic amiante	2 987,00 €	3 584,40 €
2020	Acquisition : 15€+ frais notariés : 19 158,52€ (Répartition faite entre la parcelle "Gendarmerie" et les batiments industriels Candia soit 82% de la supercifie totale acquise)	12 680,10 €	15 722,29 €
	Remboursement à Sodiaal prorata Taxe Foncière 2020	418,72 €	502,46 €

	Dépenses	HT	TTC
2021	Reproduction clefs	87,00 €	104,40 €
	Cotisation assurance annuelle	5 273,14 €	5 273,14 €
	Débroussaillage	295,00 €	354,00 €
	Taxe Foncière (montant Arrondi)	32 000,00 €	32 000,00 €
2022	Taxe Foncière (base 2021)	32 000,00 €	32 000,00 €
	TOTAL	85 740,96 €	89 540,69 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, par 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention, à rembourser les frais supportés par la Communauté de Communes Sud Sarthe depuis l'acquisition du site ex-Candia pour un montant de 89 000 € TTC.

Madame le Maire précise que si la Communauté de Communes Sud Sarthe obtient un dégrèvement de la taxe foncière, le Président s'est engagé par délibération en date du 16 décembre 2021 à rembourser à la commune nouvelle du Lude le trop-perçu correspondant.

CESSION LOCAUX CADASTRÉS AH 596 ET AH 597 SIS 37 RUE DES TAILLANDIERS

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente des locaux sis « 37 rue des Taillandiers » cadastrés AH 596, d'une superficie de 35 m², et AH 597, d'une superficie de 31 m² au prix de 5 850 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente des locaux sis « 37 rue des Taillandiers » cadastrés AH 596 et AH 597, au prix de 5 850 €, hors frais de notaire.

V. Informations diverses

• INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Vœux aux agents annulés du fait de la situation sanitaire
- Dates de conseil du premier semestre
 - ✓ 28 février (DOB)
 - ✓ 4 avril (vote CA 2021 et BP 2022)
 - ✓ 9 mai
 - ✓ 27 juin
- Signature du marché de prestation de services en assurance
 - Lot 1 et 2 Dommages aux biens et responsabilité civile – Cabinet Pilliot pour un montant de 31 388.53 €
 - Lot 3 Protection juridique – Cabinet Madelaine et Brisset pour un montant de 1 022.51 €
 - Lot 4 Flotte automobile – Cabinet Pilliot pour un montant 6 910.36 €

TOTAL = 39 321.40 €

Ce qui fait une économie par rapport aux dépenses 2021 de plus de 90 000 €
(Contact avec des communes déjà assurées chez Pilliot – retour positif, pas de difficulté particulière)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.